



# Règles de fonctionnement Service de garde Ami-Joie



2018-2019

Chers parents,

C'est avec plaisir que nous vous remettons le document qui contient tous les renseignements importants sur le fonctionnement de notre service de garde. En cohérence avec le projet éducatif de l'école et la plateforme éducative du service de garde, nous favoriserons les valeurs du programme à l'éducation internationale dans notre programme pédagogique et nos interventions au quotidien. Ainsi, nous aurons à cœur de permettre à votre enfant de grandir et de s'épanouir dans un climat sain, sécurisant et chaleureux.

Bienvenue au service de garde Ami-Joie!

Madame Renée, technicienne



## Admission/inscription

Tous les parents utilisateurs doivent obligatoirement, et ce à chaque année, remplir une **fiche d'inscription** pour chacun de leurs enfants fréquentant le service de garde. Lors de cette inscription, les parents devront indiquer les jours et les heures de fréquentation de leurs enfants et respecter cet horaire. Si le parent désire modifier l'inscription, il devra aviser la responsable au moins une semaine à l'avance.

## Programme d'activités

La programmation des activités est effectuée en tenant compte des intérêts et des besoins des élèves. L'objectif est de permettre aux élèves de s'amuser tout en apprenant sur différents thèmes.

Matin	Midi	Soir
6h45 à 7h50	11h40 à 13h	14h50 à 17h45
Accueil, période de jeux libres, jeux extérieurs, causerie.	Dîner, jeux extérieurs animés.	Prise de la collation, jeux libres et jeux organisés. Devoirs et leçons: mardi et mercredi.

## Jours et heures d'ouverture

### Calendrier

Fête du travail (F)

8 octobre 2018

Congé de Noël (F)

24 décembre au 4 janvier  
inclus

Semaine de relâche (S)

Congé de pâques (F)

19 avril et 22 avril 2019

Fête des Patriotes (F)

20 mai 2019

**Journée pédagogique:** le service de garde est ouvert de 7h à 17h30.

*Notez que si votre enfant est inscrit aux journées pédagogiques et qu'il ne se présente pas, les montants de frais de garde et d'activités vous seront facturés.*

**Congés fériés (Noël/Pâques/Fête du Travail et Patriotes):** Le service de garde est fermé.

**Tempête:** Le service de garde est fermé.

**Semaine de relâche et journées pédagogiques du début de septembre et de la fin de juin:**

Un sondage est effectué auprès des parents et un minimum d'élèves est requis pour ouvrir.

*Le service de garde accueille les élèves de la maternelle à la 6e année.*

*Clientèle régulière: fréquentation 3 jours ou plus.*

*Clientèle sporadique: fréquentation moins de 3 jours.*

# Tarifification

- ⊗ **Enfant régulier** : « Les enfants admissibles à la subvention gouvernementale et considérés comme réguliers, devront être inscrits : 5 jours/semaine ou 4 jours/semaine ou 3 jours/semaine et devront fréquenter le Service de garde d'une façon régulière tout au long de l'année. » **Le montant facturé sera celui déterminé dans le contrat (exemple: l'enfant est inscrit 5 jours, il sera facturé pour 5 jours).**

Journées de classe: \***8,20\$**/jour par enfant, incluant les 3 périodes (matin, midi et soir)

\*sujet à changement selon les tarifs annoncés par le gouvernement québécois.

Journées pédagogiques: **16.00 \$**/jour + les frais d'activités, s'il y a lieu

- ⊗ **Enfant sporadique** : « les enfants qui utilisent le service de garde seulement une période à tous les jours (soit le matin, le midi ou le soir) ou les enfants qui utilisent le service moins de trois jours par semaine».

Les enfants inscrits comme occasionnels et qui fréquenteront le service de garde seront facturés **par période**, c'est-à-dire :

- Pour le matin seulement: (6 h 45 à 7 h 50) : **3,00 \$**
- Pour le midi seulement: (11 h 45 à 13 h) : **3,00 \$**
- Pour le soir seulement: (14 h 55 à 17 h 45) : **10,00 \$**
- Pour une journée complète: : **16,00 \$**

Journées pédagogiques : **16,00 \$** pour la journée + les frais d'activités.

**Modalités de paiement:** Les parents reçoivent un état de compte à tous les mois par courriel (version papier pour les parents n'ayant pas d'adresse courriel). Ils doivent le payer en argent comptant par chèque au nom de la Commission scolaire des Hautes-Rivières ou encore par internet (Caisses Desjardins ou Banque Nationale seulement). Les parents qui le désirent peuvent payer à la semaine. Aucun crédit n'est accepté. Des frais de 40\$ s'appliquent pour un chèque sans provision.

Le service de garde doit s'assurer d'une saine gestion, par conséquent l'enfant régulier qui s'absente pour maladie, vacances ou toute autre raison doit quand même payer le tarif hebdomadaire.

La direction se réserve le droit de refuser un enfant si les paiements ne sont pas effectués à temps, si le solde est supérieur à 100 \$ ou si le chèque est sans provision.

Advenant des problèmes de paiement, le service de garde se réserve le droit d'être payé comptant à la journée ou de refuser l'accès au service.

**Le port du polo est obligatoire**  
**durant les journées pédagogiques**  
**seulement lors des sorties**

## Les journées pédagogiques

Lors des journées pédagogiques, des activités ou sorties peuvent être proposées par le service de garde. Les parents ont le choix d'inscrire leur enfant ou non à la journée.

Si votre enfant est inscrit à une journée pédagogique et qu'il y a un coût supplémentaire pour une activité spéciale, vous devrez défrayer le montant de 16.00 \$ ainsi que les coûts de l'activité même si l'enfant est absent puisque celui-ci était inclus dans la planification et l'organisation de l'activité. Aucune annulation ne sera acceptée la veille ou la journée même.

Vous recevrez une lettre explicative avec les activités de la journée ainsi qu'un coupon-réponse au moins une semaine avant la journée pédagogique. Vous devrez nous retourner la confirmation d'inscription le plus rapidement possible. Si vous inscrivez votre enfant après la date limite, vous pourriez vous voir refuser l'accès au service de garde pour cette journée.

Lors de ces journées, l'enfant doit apporter son repas et ses collations.

---

## Les frais de retard

S'il vous est impossible de vous présenter avant 17 h 45 lors des journées de classe et 17 h 30 lors des journées pédagogiques, vous devez téléphoner au service de garde pour aviser l'éducatrice et pendre les mesures nécessaires afin qu'un adulte vienne chercher votre enfant.

Des frais de retard de **5,00 \$ pour chaque tranche de 5 minutes** de retard, par famille, seront exigés après les heures de fermeture du service de garde. Le parent devra acquitter les frais de retard avant de quitter le service de garde le jour même.

---

## Le reçu d'impôts—relevé 24

Un reçu d'impôt, émis à la fin du mois de février, vous sera remis par la responsable du service de garde. Pour les enfants réguliers, seuls les reçus d'impôt au fédéral seront remis.

**Veillez aviser la responsable du service de garde du nom auquel le reçu doit être fait.**

---

## Important

- ✳ Informer le service de garde si une autre personne vient chercher l'enfant.
- ✳ Prendre connaissance de la correspondance envoyée par le service de garde.
- ✳ Répondre **au coupon-réponse et nous le retourner avant la date limite.**
- ✳ **Inform**er les éducatrices si l'enfant vit des changements importants dans sa vie.
- ✳ Informer le service de garde si l'enfant a un problème de santé, d'allergie ou de comportement.

---

### **Absence de l'enfant/changement à l'horaire**

Lorsque votre enfant est absent ou qu'il doit quitter l'école au cours de la journée, il faut toujours le mentionner à la secrétaire **et à la responsable du service de garde**. Vous êtes dans l'obligation de nous contacter, car cela évitera bien des inquiétudes et assurera la sécurité de votre enfant.

# Règles et fonctionnement



- ✧ **Lors de l'arrivée :** À moins d'une entente avec la technicienne, vous devez venir reconduire votre enfant à l'intérieur. L'éducatrice prendra la présence de votre enfant.
- ✧ **Lors du départ :** Vous devez signer la feuille de départ en indiquant l'heure et avertir l'éducatrice que vous partez avec votre enfant. Si un parent désire que son enfant quitte seul le service de garde à pied ou à vélo, il faut nous fournir une autorisation écrite. Si c'est une autre personne qui vient chercher votre enfant, vous devez toujours prévenir la responsable.
- ✧ **La période du dîner:** Que votre enfant apporte son lunch ou qu'il prenne un repas de la cafétéria, il dînera au local du service de garde sous la supervision des éducatrices.  
De plus, il y a trois fours à micro-ondes pour accommoder les enfants qui ont des plats à réchauffer. **Il est important d'identifier le plat au nom de votre enfant.**
- ✧ **La collation:** Votre enfant doit apporter sa collation.
- ✧ **Les médicaments:** Si votre enfant doit prendre une médication, vous devez vous assurer d'avoir rempli le formulaire prévu à cet effet au secrétariat.
- ✧ **Le code de vie:** Tous les enfants qui fréquentent le service de garde doivent respecter le code de vie de l'école. Advenant une situation problématique, la direction peut, après consultation de la responsable, suspendre pour quelques jours l'enfant qui ne respecte pas le code de vie.
- ✧ **Jeux ou jouets personnels:** Ils sont interdits sauf lors des journées spéciales.
- ✧ **Temps pour les devoirs:** Nous offrons aux enfants qui désirent faire leurs devoirs au service de garde du temps pour le faire. Un adulte assure la supervision des devoirs pendant une période de 30 minutes, 2 fois par semaine, dans un endroit calme (les enfants de première année demandant une très grande attention et un trop grand suivi ne peuvent participer à ce service). **Il est de la responsabilité des parents de vérifier les devoirs et leçons.**

---

## Coordonnées

23 rue Sainte-Anne  
Saint-Paul-d'Abbotsford  
J0E 1A0

Téléphone  
(450-379-5674 poste 1499)



Madame Renée Lemire, technicienne en service de garde

Madame Dominique Benoit, directrice

---